

# **AUTORISATION DE TRAVAUX POUR MISSIONS SCIENTIFIQUES** DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES POUR DES - autorisation numéro 2021 - 266

Pétitionnaire : Monsieur Georges Kunstler - INRAE - Laboratoire EcoSystèmes et Sociétés En

Montagne (UR LESSEM) – 2 rue de la Papeterie, 38402 Saint Martin d'Hères

Nature de la demande : marquages dans le cœur du Parc national des Pyrénées

Localisation : vallée de Cauterets sur la commune de Cauterets en zone cœur du Parc national des

Pyrénées,

Dossier suivi : au Parc national des Pyrénées par Madame Elodie JACQUIN - chargée de mission

évaluation environnementale et polices

### Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331 4, R.331-18 et R.331-19,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande d'autorisation déposée le 18 mai 2021 par Madame Amélie Saillard - UMR CNRS-UGA 5553 - Laboratoire d'Ecologie Alpine - 2233, rue de la piscine - 38041 Grenoble cedex 9

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés.

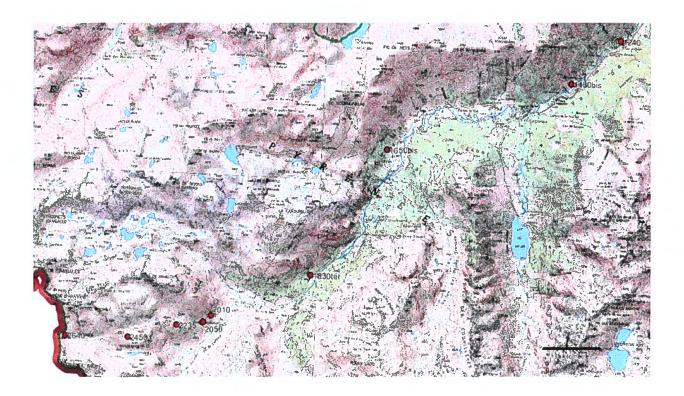
# **ARRETE**

### Article 1 – Objet, missions autorisés

Monsieur Georges Kunstler de l'INRAE est autorisé à réaliser ou faire réaliser les travaux, tels que décrits dans le dossier annexé à la demande d'autorisation datée du 27 août 2021.

La demande concerne le marquage d'arbres au stylo peinture sur les placettes forestières définies dans le cadre du projet ORCHAMP en vallée de Cauterets.

Les marquages seront réalisés sur les placettes forestières localisées sur la carte ci-dessous.



# Article 2 - Prescriptions particulières

D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.

#### Gestion du chantier :

Les outils devront être nettoyés minutieusement avant les travaux pour éviter l'apport d'espèces exogènes ou envahissantes sur le site,

#### Article 3 – Période de la mission

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée du chantier. Les travaux interviendront à partir de la date de l'autorisation jusqu'au 31 décembre 2021.

## **Article 4 - Contrôles**

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Une copie de la présente autorisation sera présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à sa suspension et expose son bénéficiaire à des poursuites.

### Article 5 - Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées, elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

## **Article 6 - Publication**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur www.pyrenee-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le jeudi 2 septembre 2021

Le Directeur du Parc national des Pyréné Marc TISSEIRE

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

